



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) ;
La Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord (DIRPJJ GN) ;
La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse – Pas-de-Calais (DTPJJ) ;
Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Lancement :

Un appel à candidatures en direction d'artistes relevant de tous domaines artistiques intéressés par une mission d'appui artistique (MiAA) menée auprès du réseau des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) agissant sur le territoire de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais (DTPJJ).

Thème de la MiAA
LES TRANSITIONS

Tous domaines artistiques

Période de résidence
Du 30 septembre au 22 novembre 2024

Travail avec les équipes de professionnels des Unités Educatives de Milieu Ouvert de Calais, Boulogne et Saint-Omer ; d'Hébergement Collectif de Saint-Martin-Boulogne ; d'Activité de Jour de Calais, du Quartier des Mineurs du Centre Pénitentiaire de Longuenesse

CADRE DE LA MISSION :

Qu'est-ce qu'une mission d'appui artistique (MiAA) ?

La mission d'appui artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle.

Elle est essentiellement destinée à fédérer un réseau de professionnel.le.s autour d'une présence artistique en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Elle prend la forme d'une résidence, c'est-à-dire d'une présence pleine et consécutive d'un artiste professionnel (dont le travail de création est l'activité principale, régulière et repérée au sein des réseaux publics de production et de diffusion), menée avec l'appui de l'association Hors Cadre, qui agit en tant qu'opérateur.

Le réseau plus particulièrement concerné ici, est celui qui constituent les différents corps de métiers qui composent les Unités Educatives de la DTPJJ Pas-de-Calais et plus particulièrement les unités éducatives positionnées sur le territoire de Calais, Saint-Martin Boulogne, Boulogne, Saint-Omer et Longuenesse.

Pour en savoir plus sur ce qu'est une résidence-mission, consultez le site :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/DRAC-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/action-culturelle-et-territoriale-en-hauts-de-france>

Le principe de la résidence :

Pour l'artiste-résident.e, il s'agit de s'engager dans une démarche de démocratisation culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

Cette résidence ne se confond nullement avec une résidence de création, puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. De nature clairement artistique, la résidence s'appuie sur des formes d'interventions très variées, se différenciant toutefois des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre type de cahier des charges et aux finalités différentes.

Les enjeux de la résidence :

Il s'agit ici de créer les conditions d'une rencontre entre l'artiste, son univers, ses engagements, sa recherche et sa démarche, ses questionnements, ses œuvres... et des

groupes de jeunes placés sous main de justice encadrés par des professionnels de la PJJ.

L'ambition est de travailler sur l'engagement dans une démarche, de prendre un risque collectif en vue de partager un message et, par ce biais, de s'intéresser à l'acte de création sans jugement ou évaluation mais dans l'expérimentation : du geste, du regard, de la parole.

L'objectif est d'amener les jeunes à « être » avec l'artiste dans le sens « d'exister avec lui/elle » dans un temps et un espace de rencontre où tout est possible. C'est ce temps et cet espace de rencontre qu'il y a à mettre en œuvre. Ceci implique une relation privilégiée entre l'artiste et les professionnel.le.s de la PJJ : la rencontre se fait également à ce niveau. C'est la découverte des territoires (humains, professionnels, fonctionnels, etc...) respectifs qui apportera du sens à cette résidence et donnera une raison aux professionnel.le.s de s'engager aux côtés de l'artiste.

Les objectifs de la Mission d'Appui Artistique :

Tout au long de la durée de la mission d'appui artistique, les différentes équipes de professionnel.le.s engagées dans l'action et l'artiste sont invités à garder constamment à l'esprit les objectifs suivants :

- contribuer activement, de manière inventive, expérimentale même, désintimidante en tous cas, à ce que le droit à la culture puisse être garanti à chaque jeune placé sous protection judiciaire ;
- sensibiliser chacun de ces jeunes au fait artistique, notamment contemporain, mais aussi dans son lien avec la dimension patrimoniale. Lui en faire percevoir, de manière sensible, les apports et bienfaits dans son parcours de vie ;
- renforcer les collaborations entre les différents professionnel.le.s de la PJJ du réseau, donc entre les services et établissements, à partir de cette entrée transversale de l'éducation artistique et culturelle ;
- viser à l'autonomie des équipes de professionnel.le.s de la PJJ, en matière d'initiatives convoquant l'art et la culture ;
- envisager la place de l'artiste dans ces projets à venir sur un principe affirmé de non-instrumentalisation et de non-substitution à d'autres professionalismismes. Envisager donc la présence d'artiste en tant qu'artiste et non en tant qu'intervenant.e artistique.

Enfin, il est recommandé, au cours de cette mission d'appui artistique, de ne pas s'imposer d'objectif de production. C'est, avant tout, sous le signe de l'expérimentation, diversifiée, que se place la mission. Si souhait il y a d'un temps de restitution de certains résultats de cette démarche d'expérimentation, celui-ci gagne à s'inscrire dans un cadre de modestie et ne constitue pas, en tous cas, la finalité de la mission.

LA THEMATIQUE RETENUE POUR LA RESIDENCE

LES TRANSITIONS

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'il s'agisse des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques.

Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale et environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Cette thématique des « transitions », nous proposons à un/des artistes de l'aborder dans le cadre d'une résidence dont l'élément de création sera le jeune lui-même, dans sa spécificité, avec ses connaissances et ses opinions. La/les artistes devra/ont développer des démarches participatives innovantes pour mettre au cœur de la résidence la parole, les savoirs, les choix, les ambitions, etc... des jeunes afin qu'ils expriment leurs propres désirs de transitions.

Dans cette optique, nous soulignons l'importance que revêt le territoire dans lequel évoluent ces jeunes, entre Boulogne, Calais et Saint-Omer, entre la mer et l'intérieur des terres, entre la minéralité des villes et de leurs quartiers et la présence forte des éléments naturels. Un territoire duquel ces jeunes partent peu et qui a un impact sur cette transition de l'adolescence à l'âge adulte. Accompagner des jeunes dans un désir, ou dans une absence de désir, de passage d'un état à un autre, c'est essayer de révéler le mouvement de la vie, celui qui les fait grandir et qui nourrit leur pouvoir d'agir.

LES PROFESSIONNELLE.S DE LA PJJ ET LEUR CADRE DE TRAVAIL

Les personnels éducatifs de la PJJ évoluent au sein d'équipes pluridisciplinaires. Intervenant dans un cadre judiciaire, ils conduisent des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs placés sous main de justice, contribuent à l'élaboration de leurs projets individuels. Ils instaurent, pour ce faire, une relation éducative avec chaque jeune afin de l'aider à surmonter les difficultés d'ordre personnel, familial et social à l'origine de l'intervention judiciaire.

Ils exercent différentes fonctions et peuvent travailler selon des modalités et dans des types d'unité différents dans le secteur public ou le secteur associatif habilité :

- L'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) est une structure d'hébergement accueillant douze mineurs, garçons ou filles. Ces accueils se font soit dans le cadre de l'urgence (alternative à la détention), soit dans le cadre d'un accueil préparé pour une durée moyenne de 6 mois. Une UEHC accueille un public le plus souvent issu du département ou de sa périphérie. Les personnels éducatifs travaillent avec les familles en tentant de rechercher leur adhésion. Certains mineurs retournent le week-end dans leur milieu d'origine. L'établissement est ouvert de façon continue 365 jours par an et 24h/24. Le découpage horaire de la journée s'effectue généralement selon des services se succédant les uns aux autres : le matin (généralement 7h/15h), l'après-midi (généralement 14h/23h), la nuit (généralement 22h/9h).
- L'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) est une structure où les personnels éducatifs accompagnent chacun 25 jeunes en moyenne, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'investigation, de mesures éducatives, de probation et de peines. La prise en charge est conduite sur la base d'entretiens éducatifs au service, à domicile ou encore en structure d'hébergement, mais aussi d'activités, de modules collectifs qui peuvent être support à la relation éducative. La durée de l'accompagnement s'étend de 6 mois à plusieurs années. Actuellement et en moyenne, elle est de 9 mois. Les jeunes accompagnés ont entre 10 et 20 ans (moyenne d'âge 16 ans).
- L'Unité Educative d'Accueil de Jour (UEAJ) accueille des jeunes sous main de justice proposés par les UEMO, les UEHC ou les CEF, en entrée et sortie permanente. Il s'agit de susciter chez le jeune pris en charge, une amorce de projet d'insertion sociale et professionnelle, ceci au travers d'activités culturelles, sportives et de remédiation scolaire. La prise en charge s'effectue sur une journée de 6 heures, Les emplois du temps étant individualisés, certains jeunes peuvent venir à la demi-journée ou un, deux, ou 3 jours/semaine. La structure est en capacité d'accueillir 24 jeunes.
- Le Quartier pour Mineurs (QM) est un quartier spécialement réservé aux mineurs au sein d'un établissement pénitentiaire. L'encellulement individuel y

est garanti par principe. Les mineurs incarcérés sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire composée de surveillants pénitentiaires, d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, d'enseignants de l'Education Nationale et de personnels de santé (infirmiers, psychologues...). Les mineurs incarcérés peuvent suivre une scolarité en suivant les cours dispensés par un enseignant. La scolarité est obligatoire pour les mineurs âgés de 13 à 16 ans. Elle est vivement recommandée pour les jeunes de plus de 16 ans. En tout état de cause, les mineurs de plus de 16 ans sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif, encadrés par les éducateurs de la PJJ et les surveillants pénitentiaires, voire, pour certaines, par des psychologues ou des infirmiers. L'accès à la culture des mineurs détenus (public empêché) est un droit fondamental au même titre que l'accès à l'instruction et à la santé. Ainsi, chacun de leur place, les professionnels du QM proposent aux mineurs pendant tout le temps de leur détention un parcours d'éducation artistique et culturelle dans lequel s'inscrit la MiAA.

Les adolescents et jeunes majeurs accompagnés par la PJJ ont des problématiques complexes, marquées par la précarité de la situation familiale, sociale, économique et culturelle. Un certain nombre d'entre eux bénéficient d'une scolarité adaptée ou fréquentent les UEAJ. Ces jeunes sont souvent en échec scolaire du fait d'une sortie prématurée du système scolaire pour des problèmes de comportement ou du fait de leur faible niveau scolaire.

Les passages à l'acte délictuels témoignent de leur mal être et/ou de leur difficulté à intégrer les règles de vie, les lois. Majoritairement garçons, ces mineurs commettent couramment des infractions à la législation sur les stupéfiants, des vols avec violence ou en réunion, des dégradations de biens publics, des outrages.

LA STRUCTURE OPÉRATRICE DE CETTE MIAA :

C'est l'association de développement culturel en région Hauts-de-France, Hors Cadre qui a accepté d'être l'opératrice de cette MiAA.

Fondée en 1997, Hors Cadre se donne pour objectif de mener des actions visant la démocratisation de la culture notamment par l'éducation à l'image, en direction des publics éloignés de l'offre culturelle. Elle est soutenue par l'Etat, la région Hauts-de-France et les départements. Elle bénéficie d'une expertise reconnue sur les questions de pratiques culturelles intégrant la participation des publics et travaille autour des thématiques patrimoine / jeunesse / éducation / citoyenneté / interculturalité / environnement / insertion... Elle offre, dans toute la région, un certain nombre de

services aux publics et aux porteurs de projets : élaboration de projets, ateliers de pratique artistique, interventions, projections, événementiel, stages...

DURÉE ET ORGANISATION :

La durée de la mission est de 8 semaines consécutives, à raison de 5 jours par semaine. Cette mission réclame donc, de la part de chaque artiste-candidat.e une pleine disponibilité, y compris en soirée.

La résidence concerne aussi bien l'artiste que les équipes éducatives mobilisées. Elle est coconstruite par l'ensemble des partenaires

A cet effet, elle comporte :

- En amont de la période de mission à proprement parler, une journée de travail préparatoire avec le comité de suivi.
- Des temps de rencontres et d'échanges préalables avec les différentes équipes éducatives ;
- Des temps consacrés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste et à la médiation, souhaitée innovante pour faciliter ou prolonger l'appropriation des œuvres présentées. Ce sont, à chaque fois que possible, les équipes éducatives qui sont appelées à faire vivre l'action de médiation auprès de leur public de référence et de son entourage (familles notamment), cette action ayant été conçue conjointement avec l'artiste.
- Des actions de pratiques artistiques collectives ou participatives dont la finalité ne peut être la réalisation de productions lourdes et pérennes. L'enjeu étant avant tout celui d'un questionnement, via une pratique active. A chaque fois que possible, le regroupement de plusieurs unités est recherché, autant à des fins d'optimisation du temps de présence de l'artiste que dans un objectif de mise en lien des différentes équipes et des différents établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.
- La mise à disposition d'une plateforme numérique interactive « NotrAgora » (<http://notragora.com>), sur laquelle un groupe de travail sera créé afin que l'artiste et les participants de la MiAA puissent rendre compte des démarches en cours dans le cadre de cette résidence, communiquer entre eux et valoriser le travail de création. Hors Cadre accompagnera techniquement et humainement l'animation de cet outil numérique.

Afin de piloter et suivre la résidence sur la période identifiée, un comité de suivi composé de référents de chacun des partenaires de la résidence est mis en place. La coordination générale de la résidence est assurée par HORS CADRE.

En amont de la période de mission à proprement parler, l'artiste retenu.e participe à une journée de travail préparatoire avec le comité de suivi.

CONDITIONS DE SELECTION DE L'ARTISTE :

Le choix de l'artiste s'organise dans le cadre d'une commission de sélection regroupant les professionnels de la PJJ, la DTPJJ Pas-de-Calais, la DRAC, les partenaires culturels éventuels et HORS CADRE. Cette commission sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu au plus tard fin juin 2024.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste résident.e, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder en aucun cas 10 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant et aux droits d'auteur pour les résidents concernés) et prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Un budget complémentaire de 5 000 euros est destiné à aider l'artiste pour ses frais d'hébergement et de déplacement, ainsi que ses besoins matériels dans son travail de réalisation avec les jeunes.

La DTPJJ Pas-de-Calais pourra être mise à contribution si des besoins complémentaires en matière de valorisation et de restitution s'avéraient nécessaires.

Les contributions de la DRAC, de la DIRPJJ et des DTPJJ permettent la prise en charge de ces coûts et de faire face aux frais liés à l'organisation de la diffusion des œuvres de l'artiste. et à une partie de l'accompagnement de l'artiste par l'association Hors Cadre.

L'artiste doit être autonome en matière de déplacement. Il ou elle détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.

FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Pour faire acte de candidature, il suffit d'adresser pour le 20 juin 2024 au plus tard :

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension de ce présent cahier des charges ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de réalisations représentatives de la démarche de l'artiste-candidat.e.

NB : il n'y a pas de projet à produire. Ce présent appel à candidatures qui fait également office de cahier des charges précise déjà ce qu'est le projet de la mission d'appui artistique. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des

pistes que l'artiste-candidat.e envisage, à priori, de proposer aux professionnels PJJ impliqués.

L'artiste candidat.e a déjà, à son actif, une production conséquente et est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la mission d'appui artistique. Il ou elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste retenu devra se rendre disponible le lundi 16 septembre après-midi pour une réunion de concertation avec les équipes PJJ sur le site de Boulogne.

Les candidatures sont à adresser par courriel, de préférence sous format PDF, à l'adresse électronique suivante :

lepiouff@horscadre.eu

(Sujet : Mission d'Appui Artistique – suivi du nom du candidat ou de la candidate)

Dans le cas où l'artiste candidat.e souhaite enrichir cet envoi d'un D.V.D. ou d'un C.D., pour les œuvres audiovisuelles, par exemple, ou pour des documents complémentaires, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante : Hors Cadre 72, rue Gutenberg 59800 Lille

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés à l'issue de la phase de sélection.

La commission de sélection peut être amenée à contacter téléphoniquement les candidats.

Pour plus d'informations, contacter :

Marc le Piouff Chef de projet Hors Cadre

06 27 39 95 08

lepiouff@horscadre.eu

Pour plus d'informations sur les missions des différentes administrations en charge du suivi des mineurs placés sous main de justice : www.mineurs-sous-main-de-justice.fr

Ce présent appel à candidatures est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la DRAC Hauts-de-France <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>